PDF Creator Trial

18 pages Mme CAMPISTRON LUCETTE ⑥

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° CUb 032 172 16 A3001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gers

date de dépôt : **1er février 2016**
demandeur : **Madame CAMPISTRON Lucette**
pour : **la transformation d'un bâtiment agricole en un logement et la création d'un abri pour matériel agricole (9 m x 4 m)**
adresse terrain : **lieu-dit Laubarie Sud, à Labéjan (32300)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération non réalisable

Le maire de Labéjan au nom de l'Etat,

Vu la demande présentée le 1er février 2016 par Madame CAMPISTRON Lucette demeurant Ruelle Jouanicou, Bidache (64520), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

  - cadastré 0-ZM-16

  - situé lieu-dit Laubarie Sud
    32300 Labéjan

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la transformation d'un bâtiment agricole en un logement et la création d'un abri pour matériel agricole (9 m x 4 m) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
VU la carte communale approuvée le 23 juin 2011 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Retrait Gonflement des Argiles" ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Miélan en date du 10/05/2016 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte des trois Vallées (assainissement non collectif) en date du 25/02/2016 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Mirande en date du 11/02/2016 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat d'Energies du Gers en date du 16/02/2016 ;

Vu l'avis sans observation du maire ;
Vu l'avis défavorable du directeur départemental des Territoires ;

Considérant que le projet est situé en zone naturelle (ZN) de la carte communale et a pour objet la transformation d'un bâtiment agricole en logement et la création d'un abri pour du matériel agricole ;

Considérant qu'en application des articles L.161-4 et R.161-4 du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ne sont pas admises en zone ZN, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ;

Considérant que la nécessité pour l'exploitation agricole de la construction nouvelle n'est démontrée par aucune pièce du dossier ;

Considérant que la parcelle concernée a fait l'objet d'une déclaration à la politique agricole commune avec pour effet la perception d'aides publiques à l'exploitation agricole ; que cette parcelle est à vocation agricole et que le projet serait de nature à porter atteinte à cette activité ;

Considérant qu'en application de l'article R.111-14 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé s'il

PDF Creator Trial

est de nature, par sa localisation ou sa destination, à compromettre les activités agricoles ou forestières ; que le présent projet entre dans les prévisions de ce texte ;

Considérant que le projet objet de la demande est situé à 15 mètres d'une stabulation ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou règlementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'obligation d'éloignement d'au moins 50 mètres avec les bâtiments d'élevage, imposée par le Règlement sanitaire départemental (RDS) ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée .

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
- art. L.111-6 et L.111-7, art. R111-2 à R.111-30.

Zone naturelle (ZN)

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait gonflement des argiles" approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014
- T7 - Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (arrêté du 25 juillet 1990)

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité	Oui	Oui		
Assainissement	Non	Non		
Voirie	Oui	Oui		

Fait à LABEJAN le 29 juin 2016

Le maire,
(nom et prénom signataire)

Sylvie LAHILLE

MAIRIE DE LABEJAN R.F. (Gers)

Notifié au demandeur le .....

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PDF Creator Trial

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Gestion des
Aides

Auch, le 05/08/2016

Mme CAMPISTRON Lucette
Ruelle Jouanicou
64520 BIDACHE

Affaire suivie par : Marie-Pierre LILLE/Raphael ROUSSEL
ddt-surf@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47 – Fax : 05 62 61 47 70

Madame,

Par la présente, j'accuse réception de votre mail du 20 juillet 2016 nous précisant que la parcelle cadastrale référencée ci-après : commune de LABEJAN, 0-ZM-16 est déclarée à la PAC sans, qu'à votre connaissance, aucune contractualisation vous lie à un exploitant.
Je vous précise que nous faisons le nécessaire auprès de l'exploitant qui déclare ces surfaces à la PAC. Par contre, je ne peux pas vous communiquer son nom.
Je vous informerai des résultats de notre expertise.
Je vous invite également à signaler la situation à la MSA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de service agriculture durable,

Julien BARTHES

PDF Creator Trial

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gers

dossier n° CUb 032 172 16 A3001

date de dépôt : **1er février 2016**
demandeur : **Madame CAMPISTRON Lucette**
pour : **la transformation d'un bâtiment agricole en un logement et la création d'un abri pour matériel agricole (9 m x 4 m)**
adresse terrain : **lieu-dit Laubarie Sud, à Labéjan (32300)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération non réalisable

Le maire de Labéjan au nom de l'Etat,

Vu la demande présentée le 1er février 2016 par Madame CAMPISTRON Lucette demeurant Ruelle Jouanicou, Bidache (64520), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

  - cadastré 0-ZM-16

  - situé lieu-dit Laubarie Sud
    32300 Labéjan

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la transformation d'un bâtiment agricole en un logement et la création d'un abri pour matériel agricole (9 m x 4 m) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
VU la carte communale approuvée le 23 juin 2011 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Retrait Gonflement des Argiles" ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Miélan en date du 10/05/2016 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte des trois Vallées (assainissement non collectif) en date du 25/02/2016 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Mirande en date du 11/02/2016 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat d'Energies du Gers en date du 16/02/2016 ;

Vu l'avis sans observation du maire ;
Vu l'avis défavorable du directeur départemental des Territoires ;

Considérant que le projet est situé en zone naturelle (ZN) de la carte communale et a pour objet la transformation d'un bâtiment agricole en logement et la création d'un abri pour du matériel agricole ;

Considérant qu'en application des articles L.161-4 et R.161-4 du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ne sont pas admises en zone ZN, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ;

Considérant que la nécessité pour l'exploitation agricole de la construction nouvelle n'est démontrée par aucune pièce du dossier ;

Considérant que la parcelle concernée a fait l'objet d'une déclaration à la politique agricole commune avec pour effet la perception d'aides publiques à l'exploitation agricole ; que cette parcelle est à vocation agricole et que le projet serait de nature à porter atteinte à cette activité ;

Considérant qu'en application de l'article R.111-14 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé s'il

PDF Creator Trial

est de nature, par sa localisation ou sa destination, à compromettre les activités agricoles ou forestières ; que le présent projet entre dans les prévisions de ce texte ;

Considérant que le projet objet de la demande est situé à 15 mètres d'une stabulation ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou règlementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'obligation d'éloignement d'au moins 50 mètres avec les bâtiments d'élevage, imposée par le Règlement sanitaire départemental (RDS) ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée .

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
- art. L.111-6 et L.111-7, art. R111-2 à R.111-30.

Zone naturelle (ZN)

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait gonflement des argiles" approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014
- T7 - Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (arrêté du 25 juillet 1990)

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité	Oui	Oui		
Assainissement	Non	Non		
Voirie	Oui	Oui		

Fait à LABEJAN le 29 juin 2016

Le maire,
(nom et prénom signataire)

Sylvie LAHILLE

MAIRIE DE LABEJAN R.F. (Gers)

Notifié au demandeur le .....

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PDF Creator Trial

MAIRIE DE LABEJAN
Place Joseph Lacaze
32300 LABEJAN

Tél/Fax : 05 62 66 74 30
mairie.labejan@wanadoo;fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

Labéjan, le 07 Mars 2016

Madame Lucette CAMPISTRON
Rueile Jouanicou
64520 BIDACHE

OBJET : Lettre de Mise en Demeure
L.RAR

Madame,

J'ai été informée que des travaux de changement de destination d'un hangar étaient en cours d'exécution sur une parcelle vous appartenant – cadastrée ZM N° 16 lieudit « Laubarie Sud », sur le territoire communal.

Or, ainsi que j'ai pu vous en entretenir le 20 février 2016 et quoiqu'ayant déposé une demande de certificat d'urbanisme enregistré sous le N° 03217216A3001, vous n'avez pas obtenu l'autorisation pour ce faire.

Compte tenu de ces circonstances, je vous informe que vous vous trouvez en infraction avec le code de l'urbanisme en particulier avec les dispositions des articles L 480-1 et suivants de ce code, les travaux litigieux constatés étant susceptibles de poursuites pénales à votre encontre, ainsi qu'à l'encontre des personnes ayant concouru à la commission des faits délictueux.

Je vous informe que vous êtes susceptible d'être punie des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'urbanisme, dont le texte est rappelé en fin de correspondance ;

C'est pourquoi, conformément à l'article 24 de la Loi du 12 avril 2000 qui précise, je cite :
« Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1 et 2e de la Loi N° 79-587 du 11 juillet 1979, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité

PDF Creator Trial

administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusive, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique (...), je suis malheureusement au regret de vous annoncer que j'envisage de procéder à l'interruption des dits travaux.

Je vous prie donc de prendre rapidement attache avec la mairie afin de convenir d'en rendez-vous pour mettre en œuvre la procédure expliquée supra. A défaut, de réponse dans un délai de 15 jours, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs de police qui me sont conférés, un Procès Verbal pour infraction au Code de l'Urbanisme sera transmis à Mr le Procureur de la République, je procèderai à l'interruption des travaux précités.

Veuillez agréer, Madame, l 'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Sylvie LAHILLE

Exécution de travaux non autorisés par le permis ou la déclaration préalable :
Selon l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme : Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L.421-1 à L.421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres 1er à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peux excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6000 euros par mètre carré de surface construire, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L.430-2, soit dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Copies : Mme la Sous Préfère de Mirande, M. le Directeur Départemental des Territoires

PDF Creator Trial

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Mirande, le - 5 SEP. 2016

Direction
Départementale des
Territoires

Service Territoire
et Patrimoines

Affaire suivie par : Michel UHLMANN
michel.uhlmann@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 10 – Fax : 05 62 61 46 64

Objet : recours gracieux sur décision de certificat d'urbanisme « opération non réalisable » CU03217216A3001
PJ :

Madame,

Par courrier électronique en date du 18 août 2016, vous avez présenté un recours gracieux relatif à la décision de certificat d'urbanisme « opération non réalisable » en date du 29 juin 2016 (dossier CU03217216A3001).

J'ai fait procéder à un nouvel examen du dossier.

Votre demande porte sur la transformation d'un bâtiment agricole en maison d'habitation, et la création d'un abri pour matériel agricole, dont vous indiquez finalement dans votre correspondance du 5 mars 2016 qu'il serait destiné à du matériel de jardinage.

Il est donc clairement établi que le projet n'a pas de caractère agricole, mais est bien à usage d'habitation.

Je vous confirme que le bâtiment concerné est situé à une quinzaine de mètres d'une stabulation soumise aux dispositions du règlement sanitaire départemental, lequel impose un recul de cinquante mètres vis-à-vis des immeubles habités. Dès lors, le projet ne peut aboutir.

Ni la délivrance d'un certificat d'urbanisme en 2005 à l'ancien propriétaire, pour l'aménagement et l'agrandissement d'une grange pour créer une habitation, ni l'existence d'une autre habitation, qui semble d'ailleurs ancienne au vu des photographies, à proximité, ni l'avis favorable des gestionnaires de réseau et de l'autorité compétente en matière d'assainissement autonome, ni l'intervention de la SAFER dans la vente ne sont de nature à modifier l'appréciation portée sur la demande.

PDF Creator Trial

En conséquence, la décision prise par Mme la maire de Labéjan au nom de l'État n'appelle aucune observation de ma part. Je vous informe donc que j'ai décidé de rejeter votre recours gracieux. La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa réception.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous-préfète de Mirande

Anne LAYBOURNE

Madame Lucette CAMPISTRON
Ruelle JOUANICOU
64520 BIDACHE

PDF Creator Trial

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
Elevage Bassin Sud
09-32-65

31 AOUT 2016

ELEVAGE BASSIN SUD
Etablissement Inter-Départemental
de l'Elevage
Agrément du 26/12/2012

Antenne HAUTES-PYRENEES
Pôle Elevage
20, place du Foirail
65917 TARBES Cedex9
Tél : 05 62 34 87 31
Fax : 05 62 93 59 35
elevage@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Antenne ARIEGE
Service Elevage
32 avenue Charles de Gaulle
09000 FOIX
Tél : 05 61 02 14 08
Fax : 05 61 02 14 40
ede@ariege.chambagri.fr

Antenne GERS
Maison de l'Elevage du Gers
Route de Mirande - BP70161
32003 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 61 79 71
Fax : 05 62 61 80 39
ede32@gers.chambagri.fr

Madame, Monsieur,

Vous venez de reprendre un cheptel bovin dans le Gers. Le service de l'**I**dentification **P**érenne **G**énéralisée (IPG) de la Maison de l'Elevage est à votre disposition pour vous ai dans vos démarches obligatoires ou pour tout accompagnement que vous souhaiteriez.

nous avons le plaisir de vous communiquer les numéros de référence de votre élevage a rappeler dans toute correspondance :

Numéro d'exploitation: 32 172 114

Principal lieu de détention des animaux : Loubaric

Commune de détention : Lalejon

Activité(s) présente(s) sur le site : Bovins

Numéro de détenteur : 032000 10477

Identité du détenteur : Compistron Lucette

Nous vous rappelons que :

- le numéro d'exploitation est rattaché de manière définitive à un lieu de détention animaux (vous reprenez le numéro rattaché au site).
- le numéro de détenteur est rattaché à une personne physique ou morale unique.

Par conséquent, tout changement du lieu de détention ou du détenteur doit nous être sig

Nous joignons à cet envoi des **documents de notification** nominatifs vierges destir l'enregistrement des mouvements du cheptel. Vous devez nous notifier les entrées et so d'animaux au moyen de ce document dans les sept jours qui suivent le mouvement ainsi les naissances de veaux dans les sept jours qui suivent la pose des boucles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prior d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 500 02100016
Code NAF 9411z
www.hautes-pyrenees.chamb

Détenteur Infos Organisme Exploitation Identification Sanitaire

Abonnement AGent InTerlocuteur ORganisations

PDF Creator Trial

PAUL232517 MAINTENANCE ADRESSE 31/08/2016

MODIFICATION EXPLOIT

EXPLOITATION. : 32172114 FR Création : 01.06.2012 Cessation

Adresse ..... : LAUBARIE

Commune ..... : 32 172 LABEJAN C.Postal : 32300 LABEJAN

Contrat actif.: IPG 1/08/16

	--Activité--	Nb Anx	--Adhésion--
Type exploitat: 10	Bovins	5	SANS PROD
Adresse Corr : (C=Explt)			
Notification. :			
Dern.liv.bov. : 17.08.2016			

DETENTEUR ... : 3200010477 N° DETENTEUR NATIONAL ... : FR 03200010477

Sit.Civile .. : MME Madame Début. : 01.08.2016 Fin .. :

Nom/Prénom... : CAMPISTRON LUCETTE

Adresse ..... : LAUBARIE

Comm/C.postal : 32 172 LABEJAN 32300 LABEJAN

Fixe : Port.: 06 36 90 24 73 Fax :

Courriel :

F2=Info INSEE F7=Contacts F10=Actions F24=Autres touches

PDF Creator Trial

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'URBANISME POSITIF

	N° INSEE du département	N° INSEE de la commune	Année de dépôt	N° de dossier
C U	3 2	1 7 2	0 5	L 3 0 0 1

Délivré au nom de l'Etat par le préfet

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN Adresse: Cadastre (numéros de sections et parcelles):	LAUBARIE SUD N° INTERNE 5184 32300 LABEJAN ZM 12
DEMANDEUR DU CERTIFICAT: Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	MR LESCURE JEAN JACQUES JOYE 32300 MIRAMONT D ASTARAC
PROPRIETAIRE DU TERRAIN : (s'il est autre que le demandeur) Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	MR LESCURE JEAN JACQUES JOYE 32300 MIRAMONT D ASTARAC

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 07/03/2005
(ne concerne que les cases cochées ci-dessous)

☐ - Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. *(art. L.410-1.1er alinéa du code de l'urbanisme)*

☑ - Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre *(art. L.410-1.2ème alinéa du code de l'urbanisme).*

Nature de l'opération : Aménagement et agrandissement d'une grange pour créer une habitation

Utilisation du terrain pour l'opération projetée: se reporter en particulier aux cadres 10 et 11.

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Règlement National d'Urbanisme applicable

Situation / Zone : Terrain situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)

Superficie du terrain de la demande *Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur*	S.H.O.N. ❶ susceptible d'être édifiée ❷ *(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)*	S.H.O.N. ❶ des bâtiments existants (Sb)	S.H.O.N. ❶ résiduelle disponible	S.H.O.N. ❶ maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
404436 m²	SANS OBJET	0 m²	SANS OBJET	SANS OBJET

PDF Creator Trial

Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	JOYE 32300 MIRAMONT D ASTARAC
PROPRIETAIRE DU TERRAIN : (s'il est autre que le demandeur) Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	MR LESCURE JEAN JACQUES JOYE 32300 MIRAMONT D ASTARAC

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 07/03/2005
(ne concerne que les cases cochées ci-dessous)

☐ - Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. *(art. L.410-1.1er alinéa du code de l'urbanisme)*

☑ - Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre *(art. L.410-1.2ème alinéa du code de l'urbanisme).*

Nature de l'opération : Aménagement et agrandissement d'une grange pour créer une habitation

Utilisation du terrain pour l'opération projetée: se reporter en particulier aux cadres 10 et 11.

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Règlement National d'Urbanisme applicable

Situation / Zone : Terrain situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)

Superficie du terrain de la demande *Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur*	S.H.O.N. ❶ susceptible d'être édifiée ❷ *(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)*	S.H.O.N. ❶ des bâtiments existants (Sb)	S.H.O.N. ❶ résiduelle disponible	S.H.O.N. ❶ maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
404436 m²	SANS OBJET	0 m²	SANS OBJET	SANS OBJET

❶ *Surface Hors Œuvre Nette (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme).*
❷ *Calculée par application du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).*

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface Hors Œuvre Nette disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Jean-Marie BOUSSAT Notaire Associé à SEISSAN, soussigné, le 24 MAI 2006

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION

SANS OBJET

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

CADRE 6 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT

au bénéfice de :

Avant toute mutation du terrain [illegible] propriétaire devra faire une déclaration [illegible] auprès du bénéficiaire du droit [illegible] comportera l'indication [illegible] projetée. [illegible]

SANCTION [illegible] déclaration [illegible]

CADRE 7 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme

TAXES	*Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance [illegible] d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations [illegible] et en cas de non opposition à une déclaration de travaux [illegible]*

☐ Taxe locale d'équipement.

taux catégorie 1 : %
taux catégorie 3 : %
taux catégorie 5-1 : %
taux catégorie 6 : %
taux catégorie 8 : %

taux catégorie 2 [illegible]
taux catégorie 4 [illegible]
taux catégorie 5-2 [illegible]
taux catégorie 7 [illegible]
taux catégorie 9 [illegible]

☐ Taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement en région d'Ile-de- France. Taux : %

☐ Taxe spéciale d'équipement de la Savoie. Taux : %

☑ Taxe départementale des espaces naturels sensibles.

taux catégorie 1 :	1,00 %	taux catégorie 2 :	1,00 %
taux catégorie 3 :	1,00 %	taux catégorie 4 :	1,00 %
taux catégorie 5-1 :	1,00 %	taux catégorie 5-2 :	1,00 %
taux catégorie 6 :	1,00 %	taux catégorie 7 :	1,00 %
taux catégorie 8 :	1,00 %	taux catégorie 9:	1,00 %

☑ Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement. Taux : 0,30 %

☐ Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France.
Taux de la zone: EUR au m².

☑ Redevance d'archéologie préventive *(en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive.)*

☐ Versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD de [illegible]

PARTICIPATIONS	*Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [illegible] des permis de construire [illegible] la déclaration de travaux [illegible] l'autorisation [illegible] d'aménager [illegible] terrain [illegible] forme de la participation foncière définie par la loi du [illegible]*

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

☑ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8)

☑ Cession gratuite de terrains (article L. 332-6-1-2ème -c)

Participations préalablement instaurées par délibération :

☐ Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2ème -a).

☐ Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (articles L. 332-6-1-2ème -b)..
Montant fixé à: EUR . Ce montant est actualisé tous les ans au 1er novembre, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (article L.421-3 du code de l'urbanisme)

☐ Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2ème -d).
Délibération du conseil municipal du:

☐ Participation des riverains en Alsace et Moselle (article L. 332-6-1-3ème).

☐ Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9).
(Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).

☐ Participation du constructeur en ZAC (article L. 311-4).

PDF Creator Trial

PDF Creator Trial

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	non desservi		Individuel autonome à prévoir		
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Ce sont les caractéristiques du bâtiment existant, et notamment son caractère architectural et patrimonial qui ont conduit au présent certificat d'urbanisme sur le fondement des dispositions de l'article L411-3 du Code de l'Urbanisme. Le demandeur est informé de l'obligation qu'il aura de respecter, lors du dépôt de permis de construire, les principales caractéristiques du bâtiment.
- A la demande de permis de construire éventuelle, sera joint un dossier de demande d'autorisation d'installer un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et aux prescription du Syndicat Mixte des Trois Vallées dont photocopie ci-jointe
- L'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'arrêté du 6 mai 1996, relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement autonome (loi du 3 janvier 1992)
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2002 relatif à la délimitation des zones contaminées par les termites ou autres insectes xylophages.
- L' accès sur la VC avec recul du portail pour permettre le stationnement des véhicules en dehors de la voie publique.
- Pour la création de l'accès obtenir l'autorisation avant le début des travaux. (se reporter au cadre 12 ci-dessous)
- Lors du dépôt du permis de construire, l'application de la Loi Paysage devra être respectée : intégration de la future construction dans le site.
- Dans la mesure où vous envisagez la réalisation d'une construction sur ce terrain, vous pouvez bénéficier des conseils gratuits du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Gers (C.A.U.E.32) qui met à votre disposition des professionnels (architectes, paysagistes, techniciens en bâtiment) susceptibles de vous aider à la définition de votre projet (contact C.A.U.E. 32, 29 chemin de Baron 32000 AUCH - tél: 05.62.05.75.34 - Fax : 05.62.61.81.83)

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME *(Case cochée ci-dessous)*

☑ - **Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2ème alinéa)**
Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
O Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
O Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5° colonne) sur le terrain de la demande.

☐ - **Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2ème alinéa) au(x) motif(s) que:**

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

PDF Creator Trial

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de permis de construire
Demande de permission de voirie pour création d'un accès

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages

Le 08/09/2005

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

SUBDIVISION EQUIPEMENT
MIRANDE

RUE DES GENETS
téléph. de 11h- 12h et 14h à 15h
Réception R.D.V. uniquement

32300 MIRANDE

☎ : 05-62-66-50-59

Le Chef de Subdivision

G. BRAZZALOTTO

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

INFORMATIONS

DUREE DE VALIDITE :
Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai d'un an à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.
Un délai plus long peut être mentionné au cadre 9.
Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe du tribunal de grande instance, notaire, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE (article R 410-18 du code de l'urbanisme):
Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Articles L.421-2 et R.421-1-2 du code de l'urbanisme)
L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface hors oeuvre nette n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² de surface hors oeuvre brute, et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000 m² de surface hors oeuvre brute).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

DD Va

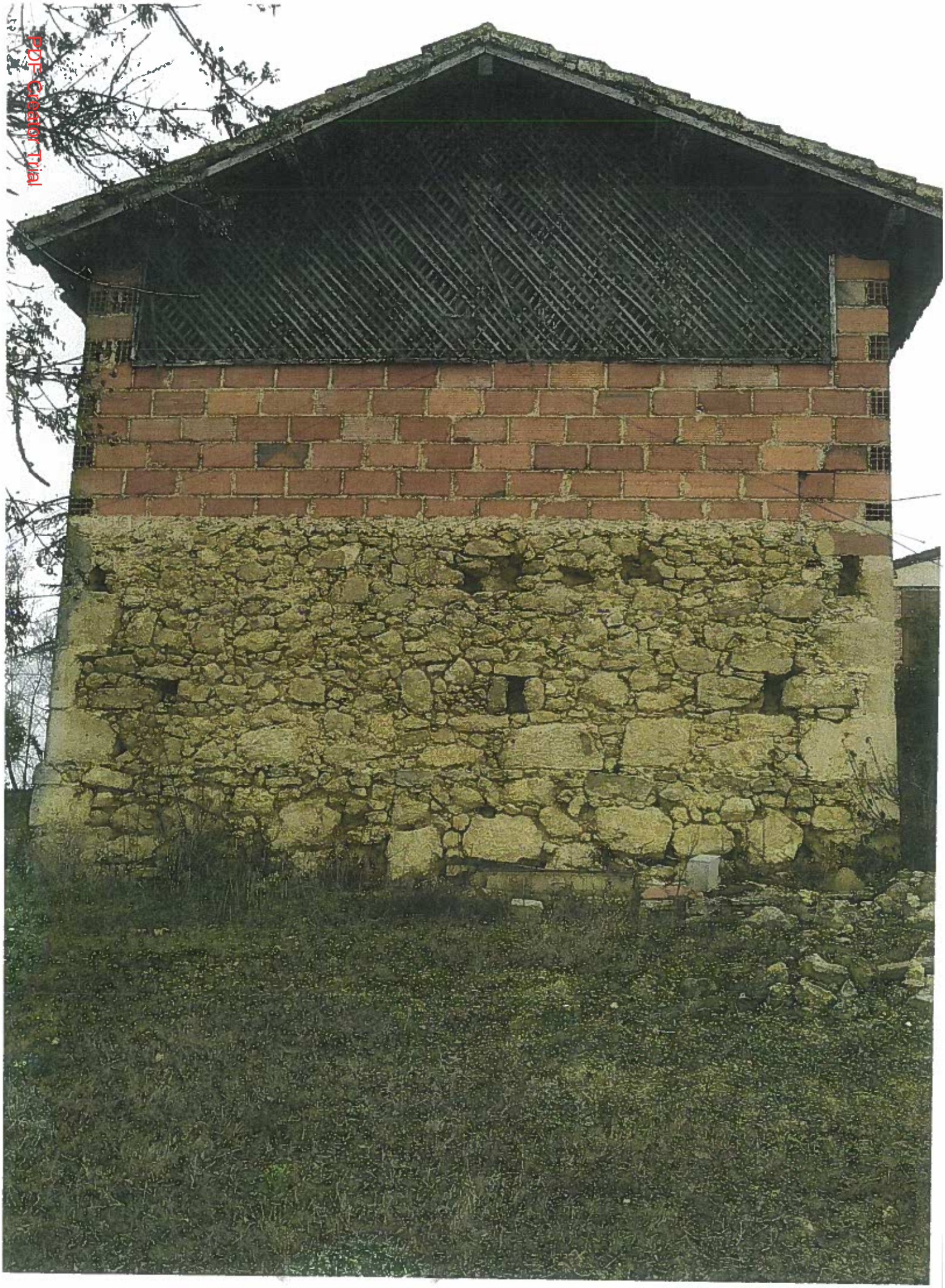

PDF Creator Trial

PDF Creator Trial

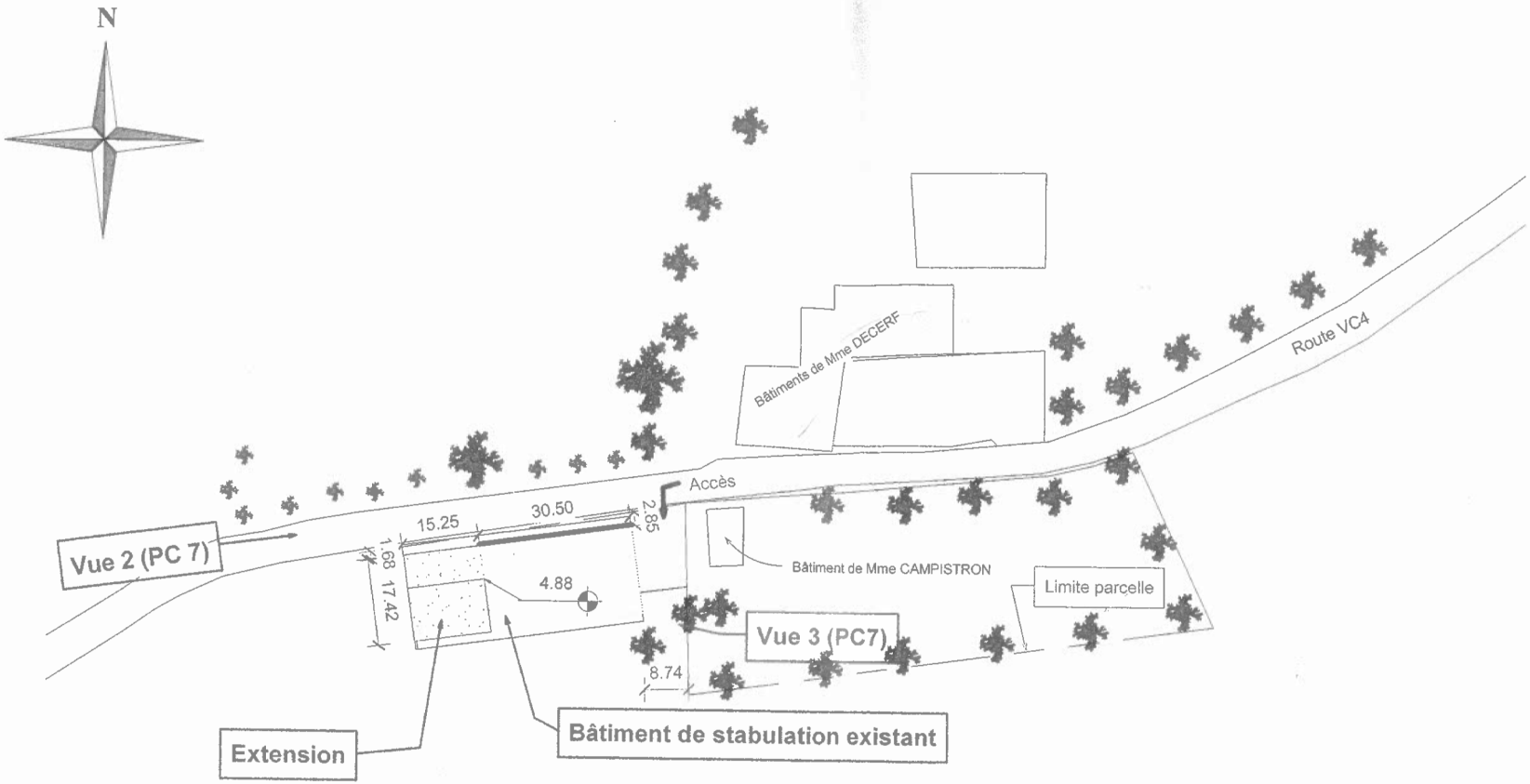

1 Masse

1 : 1000

N°	Description de la révision	Date

EXTENSION D'UNE STABULATION BOVINE

lieu-dit LAUBARIE / 32300 LABEJAN

EARL GARROS Laurent

Plan de Masse

Numéro du projet	LG_1
Date	Décembre 2016
Dessiné par	LG
Vérifié par	LG

PC 2 indice A

Echelle 1 : 1000

02/2017 08:23:17

DECERF NADINE
LAUBARIE
32300 LABEJAN.

Madame le Maire
mairie de Labejan
32300 LABEJAN

à Labejan le 18/9/2017

objet : recours gracieuse pour annulation de l'arrêté accordant le permis de construire n°03217217 A 1001 delivré le 12/6/2017.

Madame le Maire

J'ai l'honneur, par la présente de formuler un recours gracieuse en vue de l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire cité en objet.
Tres etonnee j'ai constaté l'affichage d'un permis de construire une extension de stabulation le 5/9/2017 jour du commencement des travaux ce qui est contraire à la loi. (delai de deux mois demandé)
D'autre part la distance réglementaire par rapport à mon domicile a-t-elle ete respectee ?
Je vous prie de croire madame le maire en l'expression de mes sincères salutation

DECERF NADINE
LAUBARIE
32300 LABEJAN.

Madame le Maire
mairie de Labejan
32300 LABEJAN.

à Labejan le 18/9/2017

objet : recours gracieuse pour annulation de l'arrêté accordant le permis de construire n°03217217 A 1001 délivré le 12/6/2017.

Madame le Maire

J'ai l'honneur, par la présente de formuler un recours gracieuse en vue de l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire cité en objet.
Très étonnée, j'ai constaté l'affichage d'un permis de construire une extension de stabulation le 5/9/2017 jour du commencement des travaux ce qui est contraire à la loi. (délai de deux mois demandé)
D'autre part la distance réglementaire par rapport à mon domicile a-t-elle été respectée ?
Je vous prie de croire madame le maire en l'expression de mes sincères salutations

Surface créée (en m²) : 265 m²

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : ___

☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ___

☐ Prêt à taux zéro : ___

☐ Autres financements : ___

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À LABEJAN

Le : 8/04/2019

Signature du (ou des) déclarant(s)

À _____

Le : _____

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie
Le Maire
S/ delle
Sylvie LAHILLE
le 10 04 2019

MAIRIE DE LABEJAN (Gers)

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☒ Permis de construire ⇨ N° PC 032172 17A1001

☐ Permis d'aménager ⇨ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : __ __ ____

☐ Déclaration préalable ⇨ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EARL GARROS Laurent Raison sociale : EARL GARROS Laurent

N° SIRET : 44816087900012 Type de société (SA, SCI,...) : EARL

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : GARROS Prénom : LAURENT

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : PERCURAY Localité : LABEJAN

Code postal : 32300 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0682194316 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☒ ***J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :*** lasserade@orange.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 01 12 2018

Changement de destination effectué le : _____

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Fait à Labéjan, le 12 juin 2017

Le maire,
(nom-prénom du signataire)

MAIRIE DE LABEJAN (Gers)

Sylvie LAHILLE

Date de notification au demandeur : 12 juin 2017

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE **dossier n° PC 032 172 17 A1001**

Commune de Labéjan

date de dépôt : **04 janvier 2017**
demandeur : **EARL GARROS Laurent, représenté par GARROS Laurent & Estelle**
pour : **l'extension d'une stabulation bovine libre existante**
adresse terrain : **lieu-dit LAUBARIE, à Labéjan (32300)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de la commune de Labéjan

Le maire de Labéjan,

Vu la demande de permis de construire présentée le 04 janvier 2017 par EARL GARROS Laurent, représenté par GARROS Laurent & Estelle demeurant lieu-dit PERCURAY, Labéjan (32300);

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'une stabulation bovine libre existante ;
- sur un terrain situé lieu-dit LAUBARIE, à Labéjan (32300) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée le 23 juin 2011 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Retrait Gonflement des Argiles" ;

Vu l'engagement du demandeur de ne pas se raccorder aux réseaux publics d'eau et d'électricité ;
Vu les pièces fournies en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que le projet prévoit de laisser à nu les matériaux de construction utilisés ;

Considérant qu'en application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, le projet est de nature, par son implantation et ses caractéristiques architecturales, à porter atteinte aux paysages environnements, mais qu'il peut y être remédié par l'édiction de prescriptions ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les façades devront recevoir un crépi dont la teinte sera en harmonie avec les constructions avoisinantes.

La distance règlementaire d'implantation étant respectée, je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire.

Sylvie LAHILLE

MAIRIE DE LABEJAN (Gers)

Sujet : 2017MG_0126 - COMMUNE DE LABEJAN/DECERF
De : Mathieu GENY <m.geny@pgta.fr>
Date : 23/10/2017 18:18
Pour : "mairie.labejan@wanadoo.fr" <mairie.labejan@wanadoo.fr>
Copie à : "c.grivellaro@pgta.fr" <c.grivellaro@pgta.fr>

Madame le Maire,

Je prolonge notre rdv et vous en remercie.

D'après les mesures faites sur cadastre.gouv.fr, l'extension de Monsieur GARROS se situe à 59 m de l'immeuble d'habitation de Madame DECERF.

Nous vous transmettons le projet de réponse en annexe.

Si vous l'acceptez, il serait judicieux d'adresser cette réponse à partir du 6 novembre 2017.

En effet, Mme DECERF ayant précisé dans son courrier avoir constaté l'affichage du permis le 5 septembre 2017, elle ne pourra plus régulariser de recours à compter du 06 novembre 2017 (à défaut pour elle d'avoir dénoncé son recours préalable à Monsieur GARROS).

A toutes fins utiles, la jurisprudence a pu sanctionner le défaut de respect de la distance d'implantation par rapport aux immeubles d'habitation :

- CE, 31 juillet 1996, n°126120 : la méconnaissance de la règle de distance entache d'illégalité le permis de construire délivré (à propos de l'extension illégale d'un bâtiment d'élevage à 15 m d'une habitation) ;
- CE, 1er mars 2006, n°272507 : annulation d'une autorisation de construire une étable à moins de 50 m d'une habitation.

Bien entendu, je reste à votre disposition.

Sentiments dévoués.
Mathieu GENY

PGTA Avocats
BP 20350 • 108, avenue de la 1ère Armée Française • 32007 AUCH
Tél. 05 62 05 10 30 • Fax : 05 62 05 10 31
Email : avocats@pgta.fr • Site : www.pgta-avocats.fr
ALTA-JURIS INTERNATIONAL

Pièces jointes :

Lettre à Madame Nadine DECERF - Projet de réponse.doc 141 Ko

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*04

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

CU 032 172 19 A 3004
Dpt Commune Année N° de dossier

Le Maire
La présente demande a été reçue à la mairie
Sylvie LAHILLE
le 23 07 2019
Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE DE LABEJAN (Gers)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☒ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : MONTANE Prénom : PATRICK

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Raison sociale :
N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : AUTAN Localité : LABEJAN
Code postal : 32300 BP : Cedex :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** ..... @.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : L'Eglise Localité : LABEJAN
Code postal : 32300 BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : ZR Numéro : 138
Superficie totale du terrain (en m²) : 8064

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

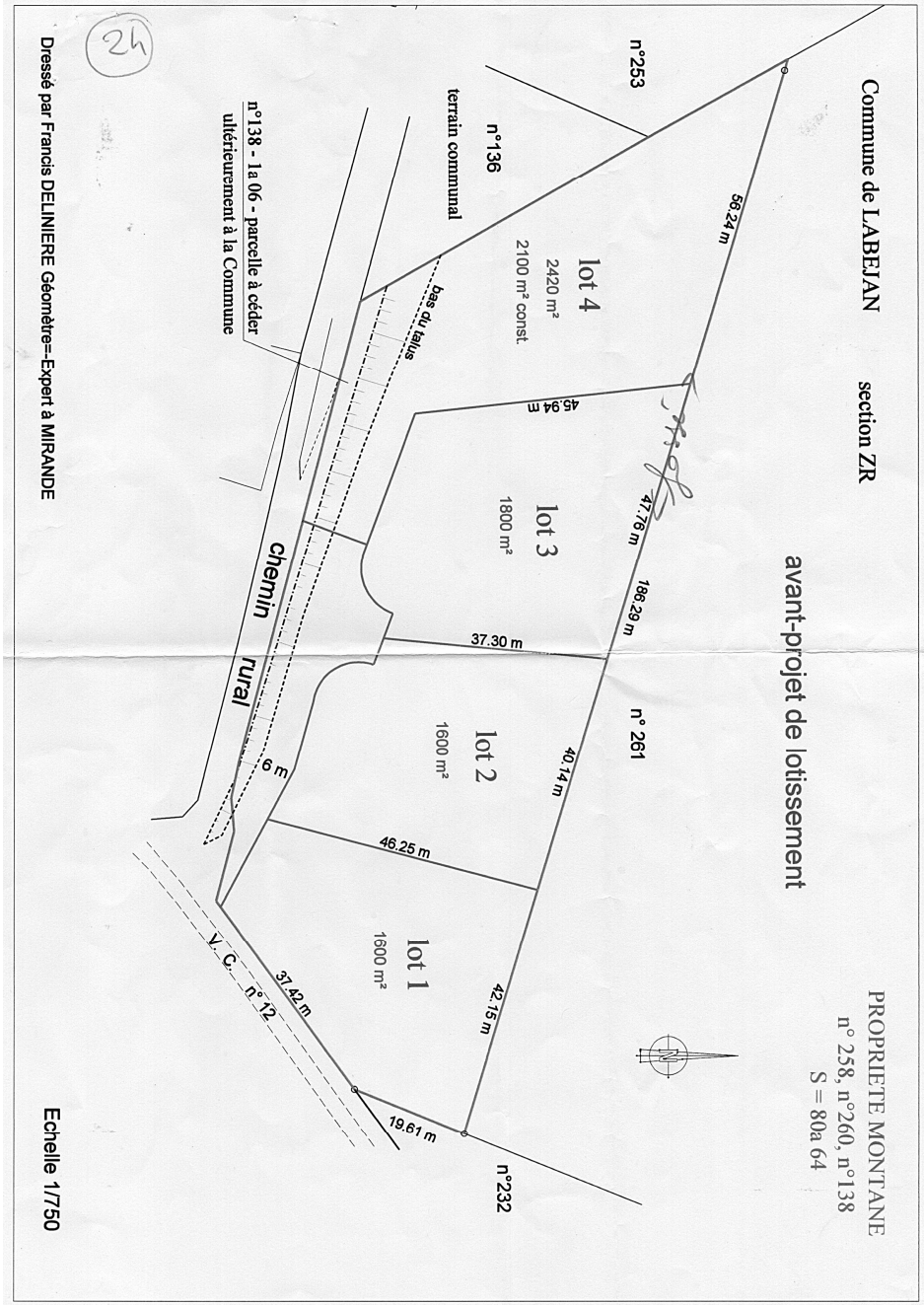

Commune de LABEJAN
section ZR
Echelle 1/1000
29
40
36
Communale
49
21
n° 119
43
22
n° 244
47
80.87 m
// à 6 m
52.31 m
45.97 m
n°2
dite
partie à céder
3500 m²
45.70 m
n°33
80.78 m
27
a
n°32

21

cerfa
11929*01

M4 A

Exemplaire destiné **AUX ARCHIVES DE L'ENTREPRISE**
GREFFE TRIB COMMERCE AUCH

DECLARATION DE RADIATION
PERSONNE MORALE
DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE 31/03/2019 42M

Déclaration n°:
X 32 01 900721 7
Reçue le **12/07/2019**
Transmise le **12/07/2019**

G I D E

RAPPEL D'IDENTIFICATION AVANT MODIFICATION

N° unique d'identification : **316.538.495** Immatriculation au RCS du greffe de : **GREFFE TRIB COMMERCE AUCH**

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Dénomination :
EARL MONTANE PATRICK
N° unique d'identification : **316.538.495**

Forme juridique :
EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

Adresse du siège :
32300 LABEJAN

CESSATION TOTALE D'ACTIVITE, DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

Dissolution :
Date de clôture de la liquidation : **31/03/2019**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse de correspondance :
EARL MONTANE PATRICK
32300 LABEJAN

Le(s) soussigné(s) (nom, nom d'usage, prénoms) :
M. PATRICK MONTANE

Le présent document constitue une demande de radiation au RCS, et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et information le cas échéant, à l'EDE et au casier viticole.
Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 concernant les personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Fait à : **LABEJAN** le : **08/07/2019**

Signature

N° de liaison : **X 32 01 900721 7**
Nombre de feuillets : **1**

Arnaud
Geneviève CAMPISTRON
Hélène

21

Labéjan le 26 juin 2019

Mairie de Labéjan

Mme MEDELSI-DIEZZAR
Commissaire enquêteur

Objet : Courrier d'observation concernant le PLU

PJ. : Propositions sur plan cadastral

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière réunion de Novembre 2017, nous avions inscrit une demande sur le livre de concertation : *« Demande d'extension du PLU sur le Soulan du village de la Haille ».*

Ce jour, mercredi 26 juin, nous avons rencontré Madame L. Medelsi-Diezzar, commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal de Pau.

Nous constatons à la lecture des plans, que la commune de Labéjan s'est réservée plusieurs parcelles autour du village sur les parcelles : ZR033 et ZR137.

Nous entendons la nécessité de proposer plus d'emplacements pour permettre aux véhicules de se garer lors d'évènements communaux (mariages, décès, fête…). Pourquoi dans ce cas, ne pas proposer des stationnements tout le long du village côté sud voire côté nord – afin de ne pas impacter le même propriétaire.
En effet, nous constatons que les zones réservées nous concernent tant au Nord qu'au Sud du village.

De plus, en nous penchant sur la lecture du plan, nous constatons que la bande réservée sur le haut du Soulan de la Haille apparaît être très large (alignement avec la maison d'Hélène Almeida) et ne permet plus à l'exploitant d'accéder au champ en question.

Nous proposons :

- une réduction de cette bande – une largeur de 5 à 6 m permettrait de garer des voitures en épi (comme devant la salle des fêtes) ;
- une proposition de terrain à bâtir au dessous de cette bande de stationnement – en alignement au terrain de Mme Almeida (en laissant un passage indispensable pour que l'exploitant puisse continuer à exploiter le reste du Soulan – voir schéma ci-joint).
- Des terrains sur la parcelle ZR137 au Nord du village et en prolongement de la maison de M. et Mme Vasseur (voir schéma ci-joint).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.
Cordialement,

A. Campistron G. Campistron H. Campistron

Propositions CAMPISTRON

SOULAN de la HAILLE ZR033
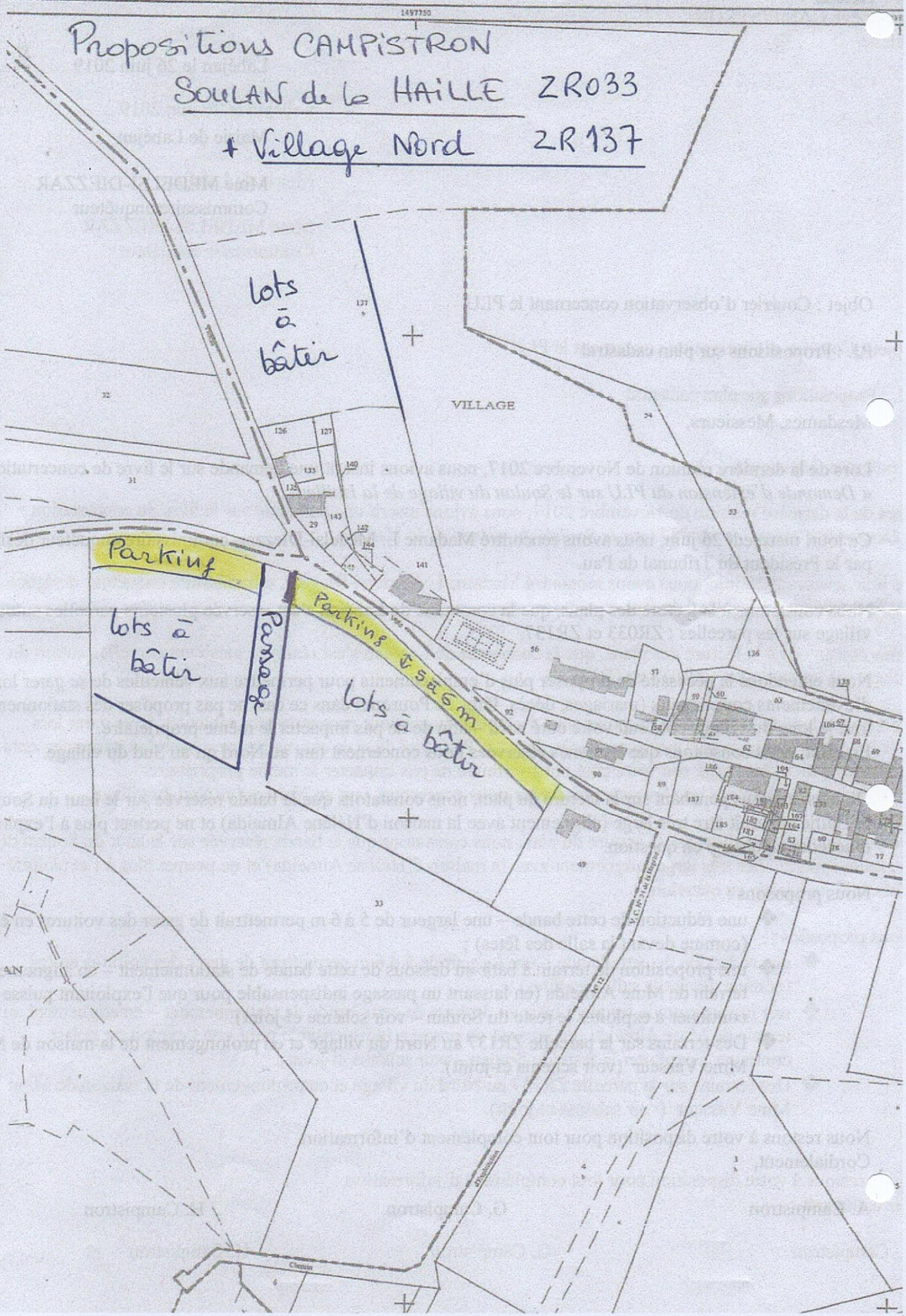
+ Village Nord ZR137